

DEPARTEMENT
<b>VAUCLUSE</b>
CANTON
<b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b>
COMMUNE
<b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b>

PG/LG/PP/CJ/AP/RV  
Direction des services Techniques  
Secteur Gestion du Domaine Public

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 084-218400547-20260407-ARRDICT2026202-AI



Mis en ligne le 9 avril 2026

# ARRETE DU MAIRE

## Autorisation de Voirie Arrêté de Circulation

**OBJET :** OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC par un échafaudage sur deux pieds avec interdiction temporaire de stationner sur deux places de parking sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : Quai Frédéric Mistral au droit du N° 4 pour des travaux de création d'un garage.  
Du jeudi 16 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026 et 24h/24.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

**VU** Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,

**VU** Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines des dispositions du dit code,

**VU** Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,

**VU** La décision DF FIN 26-018 du 13 janvier 2026 visée en préfecture le 13 janvier 2026 relative à l'instauration de tarifs communaux à partir de 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**VU** La demande formulée par l'entreprise ACR RIGAULT Xavier 6 rue Pont Jullian en date du 05 avril 2026, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de la Direction des Services Techniques,

**VU** L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010 portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,

**VU** L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,

**VU** L'avis favorable du Service Juridique

**CONSIDERANT** Qu'il convient d'instaurer une occupation du domaine public par un échafaudage avec interdiction temporaire de stationner sur deux places de parking au lieu-dit cité en objet afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du chantier.

## ARRETE

### ARTICLE 1

Du jeudi 16 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026 date des travaux et 24 heures sur 24, une occupation du domaine public par un échafaudage ainsi qu'une interdiction temporaire de stationner sur deux places de parking sera autorisée au lieu-dit cité en objet pour permettre à l'entreprise ACR procéder à des travaux de création d'un garage.



## **ARTICLE 2**

### **Prescriptions spéciales :**

**Le présent arrêté devra être affiché.**

**Un passage sécurisé sera mis en place pour les piétons.**

**La zone des travaux devra être sécurisée.**

**Les abords du chantier devront être nettoyés à chaque départ de l'entreprise.**

**ATTENTION : L'entreprise sera chargée de prévenir les riverains.**

**La chaussée devra être rendue à l'identique.**

## **ARTICLE 3**

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise ACR qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise ACR sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

## **ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24h pendant toute la durée du chantier est Monsieur RIGAULT Xavier Tél : 06.77.20 88.20

## **ARTICLE 5**

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

## **ARTICLE 6**

**Les droits des tiers sont et demeurent préservés.**

## **ARTICLE 7**

**Les accès aux propriétés seront préservés.**

## **ARTICLE 8**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

## **ARTICLE 9**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

## **ARTICLE 10**

Monsieur l'Adjoint au Maire,  
Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie,  
Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ~~L'Isle-sur-la-Sorgue~~ ~~le 07 avril 2026,~~



ARR DICT 2026-202

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.